

**PROCES VERBAL DE SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL
Du Mardi 27 mai 2025**

Date de la convocation : 20/05/2025

Date d'affichage : 20/05/2025

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
22	17	21

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mai, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Balbigny se sont réunis en mairie de Balbigny sous la présidence de M. DUPIN Gilles, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 20/05/2025.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Mme DUFOUR Françoise - M CHOMAT Pascal - Mme TRIOMPHE Christine - M. VOLLE Jean Marc - Mme VERPY Evelyne - M PADET René - Mme CARTON Marie Claude - M PONCET Marc - Mme DURON Josette - M YENIL Etienne - Mme PERRIN Cécile - M LAMURE Christophe - Mme FERRE Odile - Mme CHABANNE Christelle - M NAULIN Jean Yves - M CELEN Devris

Pouvoirs déposés : M BOULOGNE Jérôme donne pouvoir à Mme VERPY Evelyne - Mme PEILLON Jacqueline donne pouvoir à Mme DUFOUR Françoise - Mme COLOMB Florence donne pouvoir à M CELEN Devris – Mme PALMIER Catherine donne pouvoir à M NAULIN Jean Yves

Excusée : Mme DURON Sabrina -

SECRETAIRE DE SEANCE : M PONCET Marc

ORDRE DU JOUR

- *Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 18 mars 2025*
- *Lecture des décisions du maire :*
- *Approbation des déclarations d'intention d'aliéner*

❖ DOSSIERS DONNANT LIEU A DEBAT

A. VIE MUNICIPALE

1. Installation d'un nouveau conseiller municipal

B. FINANCES

2. Signature d'une nouvelle convention SAGE avec le SIEL
3. Signature d'une convention avec EPORA
4. Contribution versée à l'OGEC
5. Convention avec la MJC de Balbigny
6. Subvention aux commerçants : Au marché Provençal

C. RESSOURCES HUMAINES

7. Création d'un poste d'agent administratif principal 1er classe à temps partiel
8. Création d'un poste d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps plein

9. Mise à jour du tableau des effectif

D. DIVERS

10. Le SIEL : Installation de systèmes de télégestion incluant la maintenance à Concillon

11. Le SIEL : Evolution du système de télégestion de Cabourg vers le contrôle d'accès

12. Convention entre la CCFE et la commune pour la mission d'instruction des autorisations d'urbanisme

13. Approbation de la modification des statuts de la CCFE suite à la création et l'exploitation de réseaux de chaleur et des installations de production d'énergies renouvelables

14. Jury d'assises

E. INFORMATIONS DIVERSES

1. Point sur les travaux

2. Agenda

➤ *Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 18 mars 2025*

➤ *Lecture des décisions du maire :*

- *Décision 2025-04 du 02/04/2025 portant sur une demande de subvention déposée auprès de l'agence des sports pour financer les travaux de la salle Paul Cabourg.*
- *Décision 2025-05 du 28/04/2025 portant sur une demande de subvention déposée auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour le financement de l'étude bilan des contrats territoriaux du captage de Balbigny.*
- *Décision 2025-06 du 28/04/2025 portant sur la signature d'un avenant au bail de la Maison de Santé suite au vote d'un nouveau tarif lors de la dernière séance du Conseil Municipal.*
- *Décision 2025-07 du 28/04/2025 portant sur une demande de subvention déposée auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour le financement de l'accompagnement technique individuel auprès des exploitants agricoles du captage de Balbigny – campagne 2025.*
- *Décision 2025-08 du 28/04/2025 portant sur une demande de subvention déposée auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour le financement des actions collectives en faveur de la qualité de l'eau et du changement des pratiques – campagne 2025.*
- *Décision 2025-098 du 16/05/2025 portant sur l'attribution d'un marché de menuiserie pour la réfection du Hall de salle Cabourg*

➤ *Approbation des déclarations d'intention d'aliéner*

<i>N° d'ordre</i>	<i>Date Dépôt</i>	<i>demandeur (Notaire) Nom et adresse</i>	<i>N° Parcelle</i>	<i>Surface en m²</i>	<i>Vendeur</i>	<i>acquéreur Nom et adresse</i>	<i>Avis</i>	<i>Adresse</i>
2025-08	25/03/25	Me AULAS STEPHANIE 3 RUE DE MONTBRISON 42530 SAINT GENEST LERP	AL 137	656	M. Mme WOJCIECHWSKI Robert et Brigitte	CTS MOUTON M. MOUTON Serge M. MOUTON CEDRIC Mme MOUTON GABRIELLE M. MOUTON YANN	NON	235 LOT LE CLOS VERNAY
2025-09	28/03/2025	Me VIRICEL NATHALIE 120 RUE DE SAINT FTIFNNF BP 17 42510 BALBIGNY	AD	74	M. TISSOT DOMINIQUE 7 RUE DU NORD 42510 BALBIGNY	M. SINARDET THIERRY 1 RUE DU FOUR A CHAUX 42510 BALBIGNY	NON	7 RUE DU NORD

2025-10	09/04/2025	Me BONCHE DEBORAH 58 ROUTE DE SAINT GERMAIN LAVAL 42510 NERVIEUX	AN 211- 210-212- 213	780	M. GONDRAIS Cyrill M. GONDRAIS Gérard Mme MOURIER GONDRAIS Mme GONDRAIS Anne Sophie Mme CLOUX GONDRAIS Mme ROCHARD GONDRAIS M. GONDRAIS Jean Hervé Mme GONDRAIS Josyane	M. FERLAY JEROME 16 ROUTE DE SAINT GERMAIN LAVAL 42510 NERVIEUX	NON	10-12 RUE DE SAINT ETIENNE
2025-11	16/04/2025	Me BONCHE DEBORAH 58 ROUTE DE SAINT GERMAIN LAVAL 42510 NERVIEUX	AL 311	681	PRZYTARSKI CHRISTINE 1 RUE DES MINIMES 42110 FEURS	YENIL IBRAHIM 296 RUE CLAUDIUS ROCHE 42510 BALBIGNY	NON	113 LOT DE BOIS VERT
2025-12	05/05/2025	Me BERGER ANTOINE 111 PLACE DU PLATRE 69930 SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET	AL 105	1800	Mme GRAND Michelle 519 RUE JEAN CLAUDE RHODAMEL 42510 BALBIGNY	M. THOLLOT Stéphane 553 RUE JEAN CLAUDE RHODAMEL 42510 BALBIGNY	NON	519 RUE JEAN CLAUDE RHODAMEL
2025-13	05/05/2025	Me VIRICEL NATHALIE 120 RUE DE SAINT ETIENNE BP 17 42510 BALBIGNY	AD 33	730	M. MARSAL MORGAN 10 RUE FELIX MANGINI 69009 LYON	DUMOULIN ADREIN et ROMAN Julie LOT LES TULIPES 42510 BALBIGNY	NON	7 LOT DU CHÂTEAU
2025-14	15/05/2025	Me BONCHE DEBORAH 58 ROUTE DE SAINT GERMAIN LAVAL 42510 NERVIEUX	AI 15	1491	M. GRAIL JEAN 895 CHEMIN DES TERRES NOIRES 42510 BALBIGNY	M. DUTEL RAYMOND et Mme GUILLAUME MARTINE 110 CHEMIN DES GRANDES FEMMES 42510 BUSSIERES	NON	895 CHEMIN DES TERRES NOIRES
2025-15	19/05/2025	7 ème ACTE NOTAIRES ALEXNADRE BRUYERE 287 RUE DE CREQUI 69007 LYON	AK 23	7591	M. HUNCKLER YVES 12 RUE MALESHERBES 69006 LYON	M. GIRARDET BARTHOLOMÉ et Mme GAUDIN ALICE 2 RUE GENERAL DE SEVE 69001 LYON	NON	800 CHEMIN DE BOSI VERT
2025-16	23/05/2025	Me LEGAY AFFASSI Emile 4 C PLACE DE LA BOATERIE 42110 FEURS	AL 244	546	SCI LARTI 35 MONTEE DE L'EGLISE 42110 SALVIZINET	MERCIER Pierre et GRANGE Gaëlle 1 RUE DU NORD 42510 BALBIGNY	NON	260 LOT LES GENETS

❖ *DOSSIERS DONNANT LIEU A DEBAT*

A. VIE MUNICIPALE

1. Installation d'un nouveau conseiller municipal

M. le Maire expose :

Madame Claude BLANCHARD, conseillère municipale, est décédée.

Dans les communes de 1000 habitants et plus : le conseiller municipal démissionnaire est remplacé automatiquement par le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu (article L.270 du Code électoral ; CE, 16 janvier 1998, n°188892).

A ce titre M. le Maire a informé Monsieur Loïc GARDETTE et Madame Janine GOUPY qui n'ont pas souhaité rejoindre le conseil et ont donné leur démission. M. le Maire a alors informé Monsieur Maxime ROMAGNY être élu au conseil municipal. Monsieur Maxime ROMAGNY n'a pas encore donné réponse.

L'assemblée délibérante prend acte de l'installation du nouveau conseiller municipal, en vertu de l'article L270 du CGCT à la prochaine séance du conseil municipal.

B. FINANCES

2. Signature d'une nouvelle convention SAGE avec le SIEL

M. le Maire expose :

CONSIDERANT qu'il y a lieu de délibérer pour demander au SIEL-TE Loire d'assister la collectivité dans la gestion énergétique de son patrimoine.

CONSIDERANT que l'adhésion à cette compétence est prise pour une période de 6 ans minimum, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction.

CONSIDERANT que le montant de la contribution que la collectivité s'engage à verser annuellement au SIEL-TE Loire s'élève donc à : 2848 €

CONSIDERANT que cette contribution est révisable chaque année, selon le tableau annuel des contributions du SIEL-TE Loire, en tenant compte du pourcentage d'évolution du glissement vieillesse technicité « effet de carrière » des agents du service SAGE.

CONSIDERANT que ce montant est versé au SIEL-TE Loire au cours du premier semestre de l'année considérée.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

CONSIDERANT que dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE Loire propose un ensemble de modules complémentaires nécessitant une délibération et impliquant un coût supplémentaire.

Ces modules sont :

- Télégestion ;
- Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) Bâtiment & Energie ;
- Accompagnement au contrat d'exploitation et de maintenance avec Intéressement aux économies d'énergie
- Accompagnement au décret tertiaire / OPERAT.

CONSIDERANT que le détail des prestations, les conditions d'intervention du SIEL-TE Loire et la répartition des rôles entre le SIEL-TE Loire et la collectivité sont explicitées dans la convention annexée à la présente délibération.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1) DECIDE que la collectivité adhère au service d'assistance à la gestion énergétique mis en place par le SIEL-TE Loire et décrit ci-dessus, et s'engage à verser les contributions annuelles correspondantes.

2) APPROUVE la conclusion de la convention à intervenir entre la commune et le SIEL-TE

3) AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

3. Signature d'une convention avec EPORA

M. le Maire expose :

Dans le cadre des Petites villes de demain différentes actions pour l'avenir vous ont été présenté pour donner lieu à un ORT.

L'action 23 de l'ORT porte sur un programme de déconstruction reconstruction d'un groupe d'immeubles situés entre la rue du 11 Novembre et la rue Paul Bert.

Deux maisons sont aujourd'hui en situation d'être cédée. La municipalité propose de conventionner avec EPORA afin de mettre en place une veille foncière sur ce secteur.

En partenariat avec les Collectivités poursuivant les projets d'aménagement, l'EPORA met en œuvre les stratégies foncières. Il acquiert les terrains, en assure le portage financier et patrimonial, y réalise les travaux de requalification foncière le cas échéant, pour céder à la Collectivité, son concessionnaire, ou l'opérateur qu'elle désigne, un terrain prêt à être aménagé dans un délai conforme à la stratégie foncière convenue.

Les modalités d'intervention de l'EPORA, au bénéfice des Collectivités relevant de son périmètre d'intervention, ont été précisées dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2021-2025, délibéré par son Conseil d'administration du 05 mars 2021.

Ladite Convention de veille et de stratégie foncière, ci-après, dénommée « la Convention », a pour objet de déterminer les modalités de la coopération publique entre l'EPORA et la(es) Collectivité(s) pour préparer la mise en œuvre de la stratégie foncière de la(es) Collectivités et assurer une veille foncière sur le territoire communal.

Les Parties s'engagent à coopérer en vue de déterminer les périmètres géographiques communaux sur lesquels des projets d'aménagement d'initiative publique pourront être envisagés, d'en étudier les potentiels de développement urbains et d'aménagement au travers d'études foncières et pré-opérationnelles, et de définir conjointement la solution de portage foncier la mieux adaptée au sein de l'offre de l'EPORA.

Dans le cadre des présentes, la(es) Collectivité(s) et l'EPORA assure(nt) une veille foncière. L'EPORA peut, le cas échéant, acquérir des biens immobiliers faisant l'objet d'une intention d'aliéner de la part de leurs propriétaires à la

demande de la Collectivité compétente pour préserver les chances d'aboutissement d'un projet d'aménagement. Il réalise alors le portage financier et patrimonial des biens, et s'engage à les céder à la Collectivité compétente signataire, ou à un tiers qu'elle désigne, au terme d'un délai convenu aux présentes.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Autorise M. le Maire à signer la convention avec EPORA et tous les documents qui en découleront

4. Contribution versée à l'OGEC

Madame VERPY rappelle pour mémoire, que la commune a signé une convention le 15 octobre 2018 avec l'OGEC Ecole St Joseph pour le versement du **forfait communal** pour tous les enfants résidants à Balbigny à partir de 3 ans scolarisés à l'école St Joseph.

Les modalités du calcul sont les suivantes :

- l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour les classes primaires et maternelles publiques
- les dépenses de fonctionnement prises en compte sont donc les dépenses de fonctionnement ordinaire.
- les travaux d'entretien des espaces verts, nettoyage et balayage des cours ne seront plus réalisés par les agents de la commune, à la demande de l'école
- les dépenses sont relevées dans le compte administratif N-1
- le forfait communal ne peut être supérieur aux dépenses consenties pour les classes des écoles publiques.

Pour l'année scolaire 2024, les dépenses ont été évaluées début mars et s'élèvent à :

- 1 259.61 € pour un enfant de maternelle (1 101.96 € en 2023)
- 420.14 € pour un enfant de primaire (409.65 € en 2023).

L'école St Joseph nous a informé avoir 33 élèves balbignois en élémentaire et 31 élèves en maternelle.

Selon les éléments dont nous disposons la participation de la commune s'élève à :

$(33 \times 420.14) + (31 \times 1\,259.61) = 52\,912.39 \text{ €}$

Soit 52 912.39 € à verser en 2025 contre 41 632.85 € en 2023.

Madame VERPY rappelle que les coûts sont recalculés tous les ans en fonction des dépenses réelles de fonctionnement de l'école publique. Que ce calcul est imposé par la loi et qu'elle ne laisse aucune marge. M. le Maire rappelle que l'OGEC avait fait un recours auprès de la Préfecture en 2022 et qu'après avoir apporté les justificatifs de calculs (approuvés par la trésorerie) la préfecture n'avait pas donné suite.

Il en ressort que les variations du montant de la subvention proviennent principalement des mouvements d'effectifs d'une année à l'autre. Le montant des charges consacrées au fonctionnement des écoles publiques ne connaissant pas de grosses variations. Il est noté une baisse significative du coût des produits d'entretien depuis que la ville s'est dotée d'outils de gestion de stocks plus précis et par le fait d'une commande importante intervenue fin 2023.

Il est aussi à noter un grand nombre de remplacement en 2023-2024 dus aux absences répétées du personnel qui ne se sont pas renouvelées sur cette nouvelle année scolaire.

D'importants travaux d'isolation et de chauffage ont été engagés ces dernières années et un compteur électrique indépendant a été mis en place pour la maternelle et pour la primaire. Le comptage de la consommation énergétique sera plus précis et fiable désormais pour chaque bâtiment.

Par ailleurs, la suppression d'une classe de maternelle à la rentrée prochaine entraînera inévitablement une diminution des coûts par élève, il est en effet prévu une désaffectation d'environ 400 h d'agent.

Où cet exposé, le conseil municipal l'unanimité :

- Décide d'accorder les montants annoncés
- Autorise M. le Maire à verser les montants décidés
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces à intervenir.

5. Convention avec la MJC de Balbigny

M. CHOMAT expose :

La municipalité propose une convention qui a pour objet de formaliser le partenariat entre la Collectivité et l'Association MJC de Balbigny. Dans ce cadre, la Collectivité s'engage à attribuer une subvention annuelle à l'Association pour financer un poste de directeur associatif de statut cadre, un (1) jour par semaine, ceci pendant 3 ans, soit en 2025, 2026 et 2027. Ce poste permet la gestion administrative, la mission de chef du personnel, d'assistance aux membres du Conseil d'Administration et de facilitation du fonctionnement quotidien de l'association et de ses relations avec les partenaires.

Le versement de cette subvention permettra à l'association de bénéficier d'une subvention départementale. La seconde ne sera pas attribuée sans la première.

Il est précisé que l'application de la convention est conditionnée à la présence d'un directeur à la MJC de Balbigny. Mme PERRIN, faisant partie du bureau de la MJC de Balbigny informe ne pas prendre part au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des 20 voix exprimées, décide

De signer la convention avec la MJC Balbigny en s'engage pour 3 versements. La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget de l'exercice courant.

Autorise M. le Maire à signer tous les documents qui découleront de cette décision

6. Aide au commerce : Au marché Provençal

M. le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'instruction du gouvernement NORINTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issue de la loi NOTRe,

Vu la délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016 portant adoption du SRDEII,

Vu la délibération n°2018.010.28.02 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 28 mars 2018 portant approbation de la mise en œuvre d'un dispositif communautaire d'aides directes pour les commerçants, artisans et les services avec point de vente

Vu la délibération n° DM45-2018-04-12 de la commune de Balbigny en date du 12 avril 2018 portant approbation de la mise en œuvre d'un dispositif communautaire d'aides directes pour les commerçants, artisans et les services avec point de vente

Vu la délibération DM04-2022-02-08 du 8 février 2022 portant sur un avenant de prolongation de la Convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et la Métropole de Lyon

Lors du dernier comité de pilotage, le dossier suivant a été présenté :

- Au Marché Provençal – 2 Place de la Libération

Installation de 2 chambres froides pour un montant prévisionnel de 38 942 € HT

Subvention sollicitée auprès de la commune : 2 000 €

Subvention sollicitée auprès de la Communauté de Communes : 2 000 €

Subvention sollicitée auprès de la Région : 7 788 €

Il est demandé d'accorder cette subvention

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition de M. le Maire

Une aide de 2 000 € sera versée par la ville de BALBIGNY dès réception des éléments justificatifs de dépenses préalablement validés par les services de CCFE

C. RESSOURCES HUMAINES

7. Création d'un poste d'agent administratif principal 1er classe à temps partiel

Madame DUFOUR expose :

Suite à un possible avancement en promotion interne d'une agente des services administratifs, il est proposé de créer un poste au grade d'adjoint administratif principal 1ère classe, en contrepartie il est proposé de supprimer un poste au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe.

Il est proposé de nommer l'agente concernée au grade d'adjoint administratif principal 1ère classe.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

De créer un poste au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe

De supprimer un poste au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe

8. Création d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des écoles Maternelles à temps plein

Madame DUFOUR expose :

Suite à une réussite au concours d'ATSEM (Agent territorial spécialisé des écoles maternelles) d'une agente du service école, actuellement en CDD depuis 2 ans, et qui donne entière satisfaction, il est proposé de créer un nouveau poste au grade d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles.

Il est proposé de nommer l'agente concernée au grade d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles.

L'objectif de ce recrutement est de stabiliser l'équipe d'accompagnatrices de maternelle. Il est nécessaire de donner toutes les chances possibles aux enfants de maternelle pour acquérir les bases nécessaires à une bonne entrée en primaire. Nous espérons moins d'élèves en difficulté au groupe scolaire dans un avenir proche, plus de sérénité à l'école et au périscolaire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

De créer un poste au grade d'ATSEM (Agent territorial spécialisé des écoles maternelles)

9. Mise à jour du tableau des effectif

Suite à des mouvements de personnel, il est nécessaire de procéder à un toilettage de notre tableau des effectifs. Il est proposé le tableau suivant :

SITUATION AU 19/03/2024

SITUATION SOUHAITEE AU 01/09/2025

EMPLOIS										EFFECTIFS										EMPLOIS										EFFECTIFS									
Date de délibération	Fonction	Durée hebdo	Filière	Catégorie	Grade de l'agent qui occupe le poste	son statut	sa situation	Durée hebdo	Temps partiel	Date de délibération n°	Fonction	Durée hebdo	Filière	Catégorie	Grade de l'agent qui occupe le poste	son statut	sa situation	Durée hebdo	Temps partiel	Date de délibération n°	Fonction	Durée hebdo	Filière	Catégorie	Grade de l'agent qui occupe le poste	son statut	sa situation	Durée hebdo	Temps partiel										
	Non pourvu				Attaché Territorial	tit					DGS	35	adm	A	Attaché Territorial	tit	DGS	35				DGS	35	adm	A	Attaché Territorial	tit	DGS	35										
	DGS	35	adm	A	Rédacteur Principal de 1ère classe	tit		35			Non pourvu	35	adm	A	Rédacteur Principal de 1ère classe	tit		35				Non pourvu	35	adm	A	Rédacteur Principal de 1ère classe	tit		35										
	Non pourvu	35	adm	B	Rédacteur Principal de 2ème classe	tit		35			Non pourvu	35	adm	B	Rédacteur Principal de 2ème classe	tit		35				Non pourvu	35	adm	B	Rédacteur Principal de 2ème classe	tit		35										
	2 postes				Adjoint Administratif Principal de 1ère classe			35	31.5		2 postes				Adjoint Administratif Principal de 1ère classe						2 postes					Adjoint Administratif Principal de 1ère classe			35	31.5									
											1 poste	28	adm	C	Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	tit			28			1 poste	28	adm	C	Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	tit		28										
	3 postes Administratifs	35	adm	C	Adjoint Administratif Principal de 2ème	tit		35*3			3 postes Administratifs	35	adm	C	Adjoint Administratif Principal de 2ème	tit		35				3 postes Administratifs	35	adm	C	Adjoint Administratif Principal de 2ème	tit		35*3										
	2 postes Administratifs (non pourvu)	35	adm	C	Adjoint administratif territorial			35*2			2 postes Administratifs (non pourvu)	35	adm	C	Adjoint administratif territorial				35			2 postes Administratifs (non pourvu)	35	adm	C	Adjoint administratif territorial			35*2										
	3 postes	35	tech	C	Agent de Maîtrise principal	tit		35*3			3 postes	35	tech	C	Agent de Maîtrise principal	tit		35				3 postes	35	tech	C	Agent de Maîtrise principal	tit		35*3										
	1 non pourvu	35	tech	C	Agent de maîtrise	tit		35			1 non pourvu	35	tech	C	Agent de maîtrise	tit		35				1 non pourvu	35	tech	C	Agent de maîtrise	tit		35										
	6 postes	35	tech	C	Adjoint Technique Principal de 1ère classe	tit		35*4			6 postes	35	tech	C	Adjoint Technique Principal de 1ère classe	tit		35				6 postes	35	tech	C	Adjoint Technique Principal de 1ère classe	tit		35*4										
	3 postes (1 non pourvu)	35	tech	C	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	tit		35*5			3 postes (1 non pourvu)	35	tech	C	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	tit		35				3 postes (1 non pourvu)	35	tech	C	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	tit		35*5										
	8 postes (3 non pourvus)	35	tech	C	Adjoint Technique territorial	tit		35*5	31.5*2		8 postes (4 non pourvus)	35	tech	C	Adjoint Technique territorial	tit		35				8 postes (4 non pourvus)	35	tech	C	Adjoint Technique territorial	tit		35*5	31.5*2									
											1 poste	35	tech	C	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	tit			35			1 poste	35	tech	C	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	tit		35										
	1 poste	28	tech	C	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	tit		28			1 poste	28	tech	C	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	tit		28				1 poste	28	tech	C	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	tit		28										
	1 poste	28	soc	B	conservation du patrimoine et bibliothèque principale	tit		28			1 poste	28	soc	B	conservation du patrimoine et bibliothèque principale	tit		28				1 poste	28	soc	B	conservation du patrimoine et bibliothèque principale	tit		28										
	non pourvu	28	soc	C	Adjoint du Patrimoine Principal de 1ème classe	tit		28			non pourvu	28	soc	C	Adjoint du Patrimoine Principal de 1ème classe	tit		28				non pourvu	28	soc	C	Adjoint du Patrimoine Principal de 1ème classe	tit		28										

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :
D'approuver le tableau des effectifs présenté

D. DIVERS

10. Installation de systèmes de télégestion incluant la maintenance à la salle Concillon

Mr le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager l'installation d'un système de télégestion à la salle du Concillon

Dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », à laquelle la commune de BALBIGNY adhère, le SIEL propose une option « Télégestion » comprenant l'installation d'un système de télégestion ainsi que la maintenance.

Financement :

Le coût prévisionnel de l'installation du système de télégestion est de 18 089 € HT.

La souscription à cette option et la réalisation du projet entraînent le versement d'une contribution annuelle pour la maintenance de 283 € pour l'installation d'un système de télégestion à la salle du Concillon (220 € de base + 1 € par point de pilotage (ici 63 points)) jusqu'à la fin de l'adhésion à la compétence optionnelle « SAGE ». Cette contribution est revalorisable selon le tableau annuel des contributions SIEL-TE et sera inscrite au compte 6554.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la souscription à l'option « Télégestion » de la compétence optionnelle « SAGE », et autorise M. le Maire à signer la convention correspondante,
- approuve la contribution de la commune, étant entendu que la contribution définitive sera calculée au montant réellement exécuté et des subventions obtenues pour cette opération.
- autorise M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

11. Le SIEL : Evolution du système de télégestion de Cabourg vers le contrôle d'accès

Mr le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager l'extension du contrôle d'accès à la salle Paul Cabourg

Dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », à laquelle la commune de BALBIGNY adhère, le SIEL propose une option « Télégestion » comprenant l'installation d'un système de contrôle d'accès ainsi que la maintenance.

Financement :

Le coût prévisionnel de l'installation du système de télégestion est de 3 039 € HT.

La souscription à cette option et la réalisation du projet entraînent le versement d'une contribution annuelle pour la maintenance de 247 € pour l'extension du contrôle d'accès à la salle Paul Cabourg (220 € de base + 1 € par point de pilotage (ici 27 points)) jusqu'à la fin de l'adhésion à la compétence optionnelle « SAGE ». Cette contribution est revalorisable selon le tableau annuel des contributions SIEL-TE et sera inscrite au compte 6554.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve la souscription à l'option « Télégestion » de la compétence optionnelle « SAGE », et autorise M. le Maire à signer la convention correspondante,
- approuve la contribution de la commune, étant entendu que la contribution définitive sera calculée au montant réellement exécuté et des subventions obtenues pour cette opération.
- autorise M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

12. Convention entre la CCFE et la commune pour la mission d'instruction des autorisations d'urbanisme

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 422-1, L. 423-1 et R. 423-15 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5214-16-1 ;

Vu la circulaire du 4 mai 2012 de Monsieur le Ministre de l'écologie du développement durable, des transports et du logement relative à l'organisation de l'application du droit des sols dans les services déconcentrés de l'État ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de Forez-Est ;
Vu la délibération n°2017.023.22.02 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 22 février 2017 portant création d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme ;
Vu la délibération n° 2025.006.26.03 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est du 26 mars 2025 portant approbation de la convention entre la Communauté de Communes de Forez-Est et ses Communes membres pour la mission d'instruction des autorisations d'urbanisme

ARTICLE 1 : OBJET

La Commune, dans le cadre de sa compétence en matière d'urbanisme et en application du code général des collectivités territoriales, confie, par ladite convention et pour l'ensemble de son territoire, l'instruction des actes relatifs à l'application du droit des sols au service « Instruction » de la Communauté.
Dans le cadre de ses compétences ou de son expérience, la Communauté peut être prestataire de services pour le compte de collectivités ou d'Établissement Public de Coopération intercommunale de son territoire ou extérieurs à son territoire.

ARTICLE 2 : DUREE

Ladite convention est à durée indéterminée. Elle prendra effet à compter du 01/07/2025

ARTICLE 3 : MISSIONS DU SERVICE « INSTRUCTION »

Le service « Instruction » de la Communauté aura la charge du travail administratif, juridique et technique préalable à l'intervention de l'acte d'urbanisme.

Les actes d'urbanisme instruits par le service « Instruction » sont les suivants :

- * Les certificats d'urbanisme d'information (CUa)
- * Les certificats d'urbanisme opérationnels (CUb)
- * Les déclarations préalables
- * Les permis de construire
- * Les permis de démolir
- * Les permis d'aménager
- * Les autorisations d'aménager pour les Etablissements recevant du Public (ERP)

Par dérogation, il est par ailleurs acté, pour les communes instruisant elles-mêmes certaines autorisations d'urbanisme (notamment les CUa) de poursuivre le fonctionnement en place.

Dans le cas de dossiers difficiles ou complexes, et conformément à l'article L. 422-8 du code de l'urbanisme, le service « Instruction » pourra solliciter une assistance juridique et technique ponctuelle des services déconcentrés de l'Etat.

Le service « Instruction » pourra également solliciter l'assistance juridique et technique de prestataires publics ou privés compétents.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Décide d'accepter les conditions de la nouvelle convention

Autorise M. le Maire à signer la convention et à s'assurer de sa bonne application

Autorise M. le Maire à signer les documents qui en découleront.

13. Approbation de la modification des statuts de la CCFE suite à la création et l'exploitation de réseaux de chaleur et des installations de production d'énergies renouvelables

M. le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-20,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son titre V : « Favoriser les énergies renouvelables pour diversifier nos énergies et valoriser les ressources de nos territoires »,

Vu l'arrêté préfectoral n°286 du 29 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu l'arrêté préfectoral n°370 en date du 30 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n°286 du 29 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale de CC Forez-Est,

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-045 du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu la délibération n°2019.043.22.05 du conseil communautaire de la CC Forez-Est en date du 22 Mai 2019 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial de la CC Forez-Est et notamment son programme d'action, dont :

* L'enjeu n°7 : Développer la production locale d'énergie renouvelable

* L'enjeu n°8, action n°2 intitulée « Zones économiques exemplaires »

Vu la délibération n°2025.002.26.03 du conseil communautaire de la CC Forez-Est en date du 26 mars 2025 portant création et exploitation de réseaux de chaleur et installations de production d'énergies renouvelables,

Vu le projet de statuts de la CC Forez-Est modifiés

MOTIVATION et OPPORTUNITE

La CC Forez-Est souhaite jouer un rôle de premier ordre dans la transition écologique pour limiter les effets du changement climatique. La collectivité souhaite ainsi pouvoir s'impliquer dans divers projets liés à la production et à l'utilisation d'énergie renouvelables. Cette implication va prochainement se concrétiser dans deux projets d'ampleur.

D'une part, l'aménagement de l'éco-parc de Balbigny pourrait permettre à terme d'accueillir des entreprises sur une vingtaine d'hectares, et de développer des solutions de production d'énergie renouvelable, photovoltaïque et méthanisation notamment, sur environ 17 hectares qui resteront disponibles.

D'autre part, un projet de réseau de chaleur est en cours d'élaboration dans la zone dite Du Palais au nord de Feurs. Ce réseau de chaleur d'une longueur de 1,2km permettrait de chauffer divers locaux publics dont le Collège du Palais, le Château du Palais, la piscine Forez Aquatic, le Lycée du Forez et différents équipements sportifs communaux notamment les gymnases. La CC Forez-Est serait le porteur de ce projet dont la maîtrise d'œuvre serait déléguée au SIEL. La CC de Forez-Est exploiterait ensuite le réseau avec vente de chaleur aux autres partenaires (Commune, Département, Région).

CONTENU

Il a été approuvé lors du dernier conseil communautaire en date du 26 mars 2025 d'intégrer dans les statuts de la CC Forez-Est les compétences suivantes :

« 10- Réseaux de chaleur : création, soutien à la création, exploitation d'ouvrages de production et de distribution de chaleur renouvelable d'intérêt communautaire,

11 - Energies renouvelables : création, soutien à la création, exploitation d'installations de production d'énergies renouvelables d'intérêt communautaire, »

Conformément à la législation en vigueur le conseil municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbations aux règles de majorité fixées, le préfet prendra un arrêté pour arrêter ces modifications.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'approuver les modifications des statuts communautaires exposées ci-dessus, selon le projet ci-annexé.

De donner tous pouvoirs à Monsieur le maire, ou à son représentant, pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

14. Jury d'assises

M. le Maire expose :

En vertu des articles 255 et suivants du code de procédure pénale,

Vu le décret n°2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, et des collectivités de Saint Barthélemy, Saint Martin et de Saint Pierre et Miquelon,

Vu les instructions ministérielles en date du 19 février 1979 et du 24 mars 1983,

Vu les chiffres des populations légales millésimées 2022 des communes du département de la Loire arrêtées par l'INSEE et applicables au 1er janvier 2025,

Vu l'arrêté préfectoral portant répartition annuelle des jurés d'assises pour l'année 2025,

Il convient de procéder à l'élection de 2 jurés pour la commune de Balbigny. Il convient d'exclure de la liste électorale les jeunes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit. En conséquence devront être retenus les noms des personnes nées avant 2003.

Conformément au code de procédure pénale, le nombre de noms à tirer au sort pour l'établissement des listes préparatoires annuelles de jurés titulaires et de jurés suppléants est le triple de celui fixé par arrêté préfectoral. Il conviendra de procéder au tirage au sort de 6 noms.

Le tirage est laissé aux soins de M. le Maire et porte sur la liste générale des électeurs de la commune prévue par le

code électoral (art. L17).

M. le Maire devra avertir les personnes tirées au sort en leur demandant leur profession et en les informant de la possibilité de demander par lettre simple adressée au greffe, avant le 1er septembre 2025, le bénéfice des dispositions de l'article 258 du code de procédure pénale, à savoir : « sont dispensées des fonctions de juré les personnes âgées de plus de 70 ans ou n'ayant pas leur résidence principale dans le département siège de la cour d'assises lorsqu'elles en font la demande à la commission prévues par l'article 262 du code de procédure pénale. Peuvent, en outre être dispensés de ces fonctions, les personnes qui invoquent un motif grave reconnu valable par la commission. »

Mme VERPY et M. NAULIN procède au tirage au sort face à l'ensemble du conseil municipal

Après avoir procédé au tirage au sort sur la liste électorale, ont été désigné :

Madame GUYON (POIRON) Pascale Muriel demeurant 5, rue du Port

Madame SUBRIN Marlène Bernadette Paule demeurant 56, Chemin des Violettes

Monsieur HAMON Théo Marcel Bernard demeurant 289, Chemin des Landes

Madame MODRIN (MARTINEZ) Marcelle Yvonne demeurant 62, rue Henri Bernard

Madame DEBROSSE (RAGOT) Karine Edwige Suzanne demeurant 227, Allée La Clé des Champs

Monsieur MALAVEILLE Cyril Alain demeurant 31, chemin Henriette Petitdemange

E. INFORMATIONS DIVERSES

Point sur les travaux

Agenda

La séance du jour est levée à 21h30.

Secrétaire de séance

Monsieur PONCET



Monsieur Gilles DUPIN

Maire



